

Mairie de Remigny 2, place de la mairie 71150 REMIGNY tph: 03.85.87.08.81

mairie.remigny@orange.fr

www.remigny.fr

<u>DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES</u> RENOUVELABLES (ZAEnR) -

CONCERTATION PUBLIQUE

Les **ZAEnR** doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...).

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal de Remigny a décidé l'ouverture d'une concertation publique relative aux zones d'accélération d'énergies renouvelables.

La consultation publique se déroulera du jeudi 23 mai au jeudi 13 juin 2024.

Pendant la durée de la concertation, le dossier et le registre seront disponibles en mairie aux jours et heures suivants :

- Les lundi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures

Le registre mis à la disposition du public est destiné à recueillir toute observation éventuelle concernant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition des ZAEnR pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

